



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Liant l'association Les p'tits bouts et

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

### Entre

Monsieur Denis BENOIT, Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme (CCCPS) – 15, chemin des Senteur – 26400 AOUSTE SUR SYE – autorisé par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 ;

### Et

L'association Les P'tits Bouts, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Die, le 25 novembre 1999, sous le numéro 0261002448, dont le siège social se situe rue Raoul Lambert – 26340 SAILLANS, représentée par ses co-présidents, Claire ANTRAYGUES et Simon PELLETIER ;

### Préambule

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'association Les p'tits bouts, gestionnaire de la structure micro crèche à Saillans et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme. Les objectifs et les moyens de cette coopération y sont détaillés.

Cette convention fait suite à la précédente, prolongée par avenant jusqu'au 31 mars 2023. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) établie avec la Caisse d'Allocations Familiales.

### Article 1 : présentation

Dans le cadre de son projet de territoire, la CCCPS souhaite développer et adapter des services et équipements de proximité pour répondre aux besoins de la population. Permettre à chacun, quel que soit son âge, son parcours, ses moyens, de bien vivre dans le territoire, en ayant accès aux équipements et services dont il a besoin est un engagement fort. Il vise à faire du cœur de Drôme un espace choisi, solidaire, où chacun peut trouver sa place et construire son avenir. Réaliser cette ambition passe par de nombreuses actions dont l'ambition d'atteindre une offre d'accueil des enfants de qualité, adaptée aux différentes situations des familles.

L'association Les p'tits bouts se donne comme objet de :

- Favoriser l'épanouissement des personnes
- Soutenir les familles et améliorer leur milieu de vie
- Œuvrer dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil de toutes et tous
- Permettre l'intégration des personnes de différents milieux et générations
- Faire appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des personnes
- Promouvoir un environnement favorable aux habitants

Ses objectifs et ses actions s'inscrivent dans les buts de l'association Familles Rurales dont elle est adhérente.

### Article 2 : Engagements de l'association Les p'tits bouts pour sa micro crèche

L'association bénéficie d'une autonomie de gestion, d'initiative et de conduite de l'activité conformément à ses statuts et objets dans le respect de ses instances délibératives.

La CCCPS, dans le cadre de sa politique sociale en direction de la petite enfance, souhaite accompagner les structures associatives pour permettre un service de qualité à toutes les familles du territoire.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Dans ce cadre, la CCCPS demande à l'association, à son initiative et sous sa responsabilité, de mener l'action suivante :

- Assurer et faire fonctionner un établissement d'accueil de jeunes enfants, micro crèche, pour les enfants de 3 mois à 6 ans ;
- Mettre en place un accueil avec un agrément de 12 places dont 11 places régulières et 1 place occasionnelle ;
- Assurer l'accueil des enfants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h30 ; le mercredi de 8h à 12h sur une amplitude de 42 semaines par an environ.

Cette action est conduite en cohérence avec les orientations de la CCCPS et s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale établie avec la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans cet esprit l'association Les p'tits bouts s'engage à :

- Œuvrer pour considérer l'enfant comme évoluant en tant que personne, inscrite dans un environnement social, culturel et familial à prendre en compte, et futur acteur dans le monde qui l'entoure (se reporter au projet éducatif du pôle social de la CCCPS) ;
- Instaurer une relation de confiance avec les familles des enfants accueillis ;
- Assurer une cohérence des actions en direction des jeunes enfants et de leur famille ;
- Travailler si nécessaire avec la CCCPS sur des projets spécifiques : la collectivité peut proposer une coopération sur des projets. Les modalités de réalisation des projets sont définies en commun ;
- Participer activement à la Commission d'attribution des places en accueil régulier organisée par l'Espace Information Petite Enfance. Respecter les règles de fonctionnement de celle-ci ;
- Travailler en concertation avec la collectivité pour toute décision entraînant un coût financier supplémentaire pour la CCCPS ;
- S'inscrire dans un travail de réseau mis en place par la CCCPS : tout en respectant les valeurs et objectifs de l'association et de la CCCPS, participer à certaines actions et événements communs, favoriser la mutualisation et l'échange avec les services du pôle social de la CCCPS (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil de Jeunes, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Assistants Maternels, Lieux d'Accueil Enfants Parents, Espace Information Petite Enfance...);
- Rechercher des financements complémentaires à ceux de la collectivité auprès d'autres financeurs ou par l'organisation de manifestations concourant à la valorisation de son activité et le développement du lien social
- Utiliser le logo de la CCCPS sur tous supports de communication de l'association en lien avec les actions petite enfance financées par la CCCPS et valoriser l'inscription de ces actions dans le champ de compétences de la Communauté de communes ;
- Faire un point trimestriel au minimum, et plus, si nécessaire, avec la responsable du service petite enfance de la CCCPS ou le directeur du pôle petite enfance, enfance et jeunesse (PEEJ) ;
- Associer et inviter les élus de la CCCPS aux temps forts de l'association.

### Article 3 - Relations entre l'association et la CCCPS

#### Article 3-1- Membres de l'association

La CCCPS dispose d'une voix consultative en tant que membre d'honneur de l'association. Elle peut participer aux travaux de l'Assemblée générale et du collège solidaire sans voix délibérative.

Dans ce cadre, l'association Les p'tits bouts doit transmettre systématiquement à la CCCPS :

- Les convocations et comptes-rendus des réunions du collège solidaire
- Les convocations et comptes-rendus des réunions pour l'Assemblée générale
- Les statuts de l'association et les modifications éventuelles de ces statuts
- La composition du collège solidaire
- Les documents financiers chaque année (bilan et compte de résultat)

#### Article 3-2 - Comité de liaison

Les élus communautaire et le collège solidaire se réunissent pour examiner les actions de l'année écoulée en concertation et dans le but de bonnes relations. Ce comité de liaison est composé :

- Du président de la CCCPS ou de son représentant
- De membres du collège solidaire de l'association
- De la directrice du multi-accueil Les p'tits bouts
- Du directeur du pôle PEEJ de la CCCPS et/ou de la responsable du service petite enfance

en date du 31/03/2023 ; REFERENCE ACTE : DE2023053  
Ce comité se réunit une fois par an. Il a pour but :

- De faire le bilan de l'année écoulée,
- De travailler les projets en cours ou à venir,
- De travailler sur le montant de la subvention,
- De réfléchir conjointement sur les besoins des familles du territoire dans son ensemble.

### Article 3-3 - Comités petite enfance

Pour assurer lien, suivi, partenariat, échanges d'informations et réseau pour la petite enfance sur le territoire, la CCCPS met en place ponctuellement des Comités petite enfance et ou Comités de pilotage. L'association Les p'tits bouts y est conviée et représentée.

## Article 4 - Subvention

### Article 4-1 - Subvention de fonctionnement

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CCCPS s'engage à verser une subvention annuelle à l'association Les p'tits bouts. Le montant de cette subvention est voté chaque année par le Conseil Communautaire. Pour l'année 2023, la subvention s'élève à 22 000 euros dont 6 000 ont déjà été versés au titre de la précédente convention et de son avenant. Le montant de la subvention pour 2023 tient compte du versement du bonus territoire par la CAF directement à l'association et des coûts engendrés par la valorisation obligatoire des salaires du personnel des crèches.

Le versement de cette subvention de fonctionnement s'effectue à 80% en année N, puis, aux vues des états financiers et sur présentation du compte de résultat de l'association de l'année N, à 20% en année N+1.

Le budget prévisionnel de l'année N doit être présenté par l'association dès le début de l'année civile et en tout état de cause avant le 31 janvier.

Le versement de l'année N se fait part quart à la moitié de chaque trimestre, soit : en février, mai, août et novembre. Le solde en année N+1 est versé une fois toutes les données comptables communiquées par l'association à la CCCPS.

### Article 4-2 - Finances publiques

L'association Les p'tits bouts garantit la destination des financements publics qui lui sont attribués et se tient disponible pour fournir toute pièce justifiant du bon emploi des fonds.

L'association Les p'tits bouts se conforme à la loi du 29 janvier 1993, article 81 et au décret du 26 mars 1993 relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques concernant les associations subventionnées.

Elle tient une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association. Elle fournit, à la fin de chaque exercice annuel un compte d'exploitation de l'année écoulée et un bilan de la situation financière. Ce bilan et ce compte de résultat, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés sincères et véritables sont transmis à la CCCPS dans les meilleurs délais.

### Article 4-3 - le personnel

La CCCPS s'engage à faire intervenir son infirmière Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI) à hauteur d'au moins 10 heures annuelles. Les modalités de son intervention sont définies par le code de la santé publique et la responsable du service petite enfance de la collectivité, la RSAI agissant sous la responsabilité hiérarchique de cette dernière.

L'association Les p'tits bouts assure la gestion du reste du personnel nécessaire au fonctionnement de ses activités.

## Article 5 - Locaux

La CCCPS met gratuitement à disposition de l'association Les p'tits bouts, le bâtiment micro crèche, sis rue Raoul Lambert à Saillans. Cette mise à disposition sera évaluée en charges supplétives pour les comptes de l'association Les p'tits bouts.

La CCCPS est propriétaire du bâtiment. Elle prend à sa charge, en concertation avec l'association Les p'tits bouts :

- La réparation des locaux ainsi que leur entretien technique afin de les maintenir en bon état ;
- Les frais de protection contre l'incendie ;
- Les frais d'assurance du bâtiment incombant au propriétaire ;

- en date du 31/03/2023 ; REFERENCE ACTE : DE2023053,
- Les mises aux normes du bâtiment et des équipements lorsque cela s'avèrera nécessaire ;
- Le rafraîchissement des peintures lorsqu'il sera nécessaire ;
- Deux heures hebdomadaires de prestation d'entretien des locaux, sur présentation de factures à hauteur maximale de 4 290 euros

L'association Les p'tits bouts occupant les locaux, prend en charge :

- Le ménage quotidien des locaux ;
- Les frais de consommation d'eau potable, d'électricité, de chauffage et d'assainissement.

L'association Les p'tits bouts s'engage :

- A tenir les bâtiments en bon état ;
- A souscrire les assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux et à s'assurer pour toutes les activités internes et externes de la structure.

Les transformations des locaux ou projets de transformation doivent être soumis obligatoirement aux deux parties.

La CCCPS s'engage à ne pas utiliser le bâtiment sans l'accord de l'association Les p'tits bouts.

Dans un esprit d'ouverture, les locaux pourront – avec l'accord express des deux parties et sous certaines conditions – être partiellement utilisés par d'autres associations à caractère social et/ou culturel.

#### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

#### Article 7 - Révision

La présente convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties au cours de sa durée de validité. Dans ce cas, elle fait l'objet d'un avenant validé par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CCCPS et du collège solidaire de l'association Les p'tits bouts.

#### Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- Par l'association en cas de disparition de l'objet de l'association et cessation de son activité, ou en cas d'échec de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 9 ci-après.
- Par la collectivité, en cas de disparition de l'association, destruction des locaux mis à disposition rendant impossible la poursuite de son activité, inexécution d'une clause de la présente convention et en cas d'échec de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 9 ci-après.

#### Article 9 - Litiges, arbitrage

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, l'association « Les P'tits bouts » et la CCCPS, conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les deux parties.

A défaut de conciliation, le tribunal administratif de Grenoble est seul compétent en la matière.

Etabli en deux exemplaires originaux.

A Aouste sur Sye, le

Monsieur Denis BENOIT,

Président de la CCCPS

Madame Claire ANTRAYGUES

Monsieur Simon PELLETIER

Co-Présidents de l'association Les p'tits bouts